

**Arrêté de délégation de fonction à
M. Thierry GERARD, 3^{ème} adjoint
Article L 2122-18 du
Code Général des Collectivités Territoriales
N° ARSG-2019-19**

Le Maire de la Commune de La Ravoire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 4 septembre 2017 ;

VU la délibération du 25 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a accordé une délégation à Monsieur le Maire pour l'exercice de certaines attributions en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU l'arrêté n°ARSG-2017-40 en date du 16 octobre 2017 portant délégation de fonction à Monsieur Thierry GERARD, 3^{ème} adjoint au maire ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L. 2122-18 du CGCT, le Maire est seul en charge de l'administration communale, mais qu'il peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci ou dès lors qu'ils sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que les délégations doivent déterminer de façon précise ce qui est délégué ;

CONSIDERANT que ces délégations, faites sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire, ne sauraient avoir pour effet de priver le Maire de la possibilité d'agir dans le champ de la compétence déléguée ;

CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de Monsieur Thierry GERARD, 3^{ème} adjoint au maire ;

ARRETE

Article 1 :

La délégation de fonction conférée à Monsieur Thierry GERARD, par l'arrêté n° ARSG-2017-40 en date du 16 octobre 2017 susvisé, est abrogée et remplacée par la présente délégation.

Article 2 :

Il est donné délégation de fonction à Monsieur Thierry GERARD, 3^{ème} adjoint au maire, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Affaires scolaires et périscolaires.
- Vie associative et culturelle.

Cette délégation comprend notamment :

- Les relations avec les services de l'Education nationale et les enseignants affectés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune, les parents d'élèves et les associations de parents d'élèves ;
- Le suivi des conseils d'écoles ;

- La gestion des dérogations scolaires ;
- La conduite du Projet éducatif territorial, la poursuite de la réforme des rythmes scolaires et les activités périscolaires ;
- La restauration scolaire ;
- Les relations avec les associations de la commune, les demandes de subvention, les conventions de partenariat, de mise à disposition d'équipement sportif, d'occupation de salles... ;
- Le suivi des relations avec les villes jumelées de Teningen et de Vado Ligure (délégations, anniversaires...).
- L'organisation des manifestations visant à promouvoir la vie associative (Fête de la rentrée, Forum des associations...)
- L'animation de relations de partenariat avec les associations porteuses de projets culturels.

Article 3 :

Monsieur le Maire de La Ravoire donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Monsieur Thierry GERARD, 3^{ème} adjoint, pour signer les actes, arrêtés et correspondances relatifs aux matières énumérées à l'article 2.

Article 4 :

En outre, Monsieur Thierry GERARD, 3^{ème} adjoint, a en charge la gestion des crédits inscrits au budget de la commune et correspondant aux matières énumérées à l'article 2.

A ce titre, Monsieur Thierry GERARD peut engager les dépenses afférentes et signer les bons de commande nécessaires.

Article 5 :

Monsieur le Maire de La Ravoire subdélègue à Monsieur Thierry GERARD, 3^{ème} adjoint, la signature des actes concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que tout acte concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans les matières énumérées à l'article 2.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé selon les règles en vigueur. Ampliation en sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie ainsi qu'à Madame le Comptable public assignataire. Les dispositions du présent arrêté sont applicables une fois ces formalités accomplies.

Fait à La Ravoire, le 23 octobre 2019

Le Maire
Frédéric BRET



Pour notification et légalisation de signature,
Le

Thierry GERARD,
Adjoint au Maire.

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.